

Le viol

En France, selon l'article 222-23 du code pénal, le viol est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Le viol est plus ou moins lourdement condamné selon les circonstances dans lesquelles il s'est produit. Sont considérées comme circonstances aggravantes : la vulnérabilité due à l'âge, la maladie, l'infirmité, une déficience physique ou psychique et notamment **l'état de grossesse**, surtout lorsqu'elle est apparente ou connue de l'auteur. Le fait que le viol soit commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre **personne ayant autorité sur la victime**, ou encore par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions constituent également des circonstances aggravantes.

L'absence de consentement valide ne signifie pas nécessairement que la victime a explicitement refusé de donner son consentement ; généralement le consentement est considéré invalide, quand, entre autres, il a été obtenu par la force physique, sous la menace ou la pression. La violence sexuelle peut donc se manifester par le viol, mais aussi par l'exploitation sexuelle, sous la contrainte et la domination. Cela peut consister à exercer une pression sur la victime pour qu'elle consente à un rapport sexuel dans des circonstances non désirées. C'est du chantage. Ces contraintes peuvent aussi être d'ordre économique. Il est plus facile de « faire du chantage » et donc d'exiger un rapport sexuel avec une personne en situation de dépendance économique.

Dans le film, la contrainte est évidente. Gabita et Otilia agissent toutes deux sous la pression. Elles n'ont pas le choix. Même si le médecin ne les menace pas physiquement par la force ou avec une arme, elles sont contraintes psychologiquement et financièrement de subir un rapport sexuel forcé. Elles se retrouvent dans une situation de détresse et de vulnérabilité. Les conditions sont extrêmement précaires : elles n'ont plus aucun autre recours, aucune ressource, la grossesse de Gabita est avancée, elles n'ont plus le temps de trouver une autre solution, elles ne peuvent rester qu'une seule nuit à l'hôtel... Elles sont donc dans l'urgence et la détresse. Comme elles ne peuvent s'acquitter du prix demandé par le médecin et que la menace de ne pas pouvoir avorter est imminente, leur décision est clairement prise sous la contrainte. De plus, le fait que Gabita soit enceinte est une circonstance aggravante.

En France, selon les chiffres de l'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les Violences faites aux Femmes en France), on estime à 48 000 le nombre de viols par an. De plus, ce chiffre est probablement très en dessous de la réalité, car l'enquête a pris en compte seulement les femmes entre de 18 et 59 ans, auxquelles il faudrait ajouter les viols sur les mineures, les personnes âgées, et les hommes. 100 000 est peut-être un chiffre plus proche de la réalité.

Les auteurs de viols sont dans 80 % des cas une personne connue de la victime. Donc dans cette majorité de cas c'est la surprise et la contrainte qui vont faire taire la victime. C'est pour cette raison que la victime porte très rarement plainte auprès de la police, alors que cela constitue la première démarche pour un recours judiciaire. Le Collectif Féministe Contre le Viol, qui gère un centre d'appel, estime que 1 victime sur 10 seulement porte plainte. ¹

Le **viol** est aujourd'hui désapprouvé dans la plupart des sociétés, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il existe toujours des sociétés où il est toléré, voire non juridiquement défini. Le viol est un crime très fréquent et sa prévention comme sa répression connaissent des difficultés dans tous les pays.

En France, longtemps le viol n'a pas été reconnu comme un crime. Il était considéré comme un délit d'attentat à la pudeur. La loi ne reconnaissait le viol que lorsqu'il était commis sur les jeunes filles vierges, car la perte de leur virginité était considérée comme une atteinte à l'honneur de leur futur mari. En effet, dans les villages, la virginité était célébrée avec la cérémonie des « rosières », qui récompensait la jeune femme la plus « vertueuse ». La sexualité et la procréation n'étaient admises que dans le cadre du mariage. Les jeunes femmes enceintes, appelées de façon péjorative les « filles-mères », étaient systématiquement

¹ Le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV) a été créé en 1985. Numéro vert : 08 00 05 95 95.

stigmatisées. Au sein du couple, le code civil impose le devoir conjugal jusqu'en 1990 et le viol entre conjoints est condamnable depuis 1992.

Une nouvelle loi sur le viol n'a été votée qu'en 1980. Ce sont les associations féministes qui ont été les premières à dénoncer et à lutter contre ces violences faites aux femmes. Le viol, comme la prostitution, sont souvent expliqués par le caractère irréprensible des pulsions sexuelles masculines. Alors que les hommes ont plus facilement accès à une sexualité de plaisir, justifiée par une représentation très « pulsionnelle », les femmes disposent d'une marge dans leur sexualité très réduite. Et elles sont plutôt encouragées à satisfaire ces pulsions. Aujourd'hui les idées reçues sur le viol perdurent. Il est souvent reproché à la victime d'avoir eu un comportement irresponsable ou imprudent (ruelle sombre, parkings souterrains...) Pourtant, d'après les chiffres, l'agresseur est beaucoup plus souvent une personne connue de la victime qu'un parfait inconnu dans une ruelle sombre. La personne qui porte plainte a souvent à se justifier pour prouver qu'elle est bien victime et qu'elle n'a pas eu de comportement ni de tenue « provocants », qu'elle a bien résisté, qu'elle n'était pas consentante, qu'elle n'a pas accepté indirectement le rapport sexuel, qu'elle a des séquelles physiques, etc. Par exemple, la plainte pour viol est le seul recours pour lequel il est exigé un examen psychiatrique de la victime. Cette étape est profondément choquante dans la mesure où elle remet explicitement la parole de la victime en cause.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*. Maryse JASPARD, Population & sociétés, INED ; ENVEFF, 01/2001, n° 364, entier
- *Le viol : la réalité commentée*. Collectif Féministe Contre le Viol, 2000
- *SOS-viol femmes informations : statistiques commentées de la permanence téléphonique pour l'année 1998*. Collectif Féministe Contre le Viol, 2000, 0, p. 8-11
- *Les femmes victimes de viol*. Editeur : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 2001
- *L'aide aux femmes victimes de viol*. Catherine MORBOIS, Marie-France CASALIS. L'Esprit du temps, 2002
- *Le livre noir de la condition féminine*. Christine OCKRENT (dir. par), Sandrine TREINER, Françoise GASPARD. Paris : XO éditions, 2006
- *Du consentement*. Geneviève FRAISSE, Editeur : Seuil, 2007
- *L'Aide aux femmes victimes de viol et autres agressions sexuelles*. Actes de la troisième journée régionale de lutte contre le viol. Catherine MORBOIS, Marie-France CASALIS. Délégation Régionale aux Droits des Femmes d'Ile-de-France, 2003